

LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**RÉSULTATS 2017
PRÉVISIONS 2018 et 2019**

**RAPPORT
septembre 2018**

Avertissement : les commentaires relatifs aux évolutions tendanciennes pour 2018 et 2019 n'intègrent pas les dispositions annoncées comme devant être présentées dans les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale : ainsi l'ONDAM dont la progression, initialement prévue à 2,3% en 2019 dans la loi de programmation 2018-2022, serait proposé à 2,5% conformément aux annonces du Président de la République ; de même la revalorisation des pensions de retraite ne se ferait pas en fonction de l'inflation au 1^{er} janvier 2019 mais serait limitée à 0,3%, tout comme la revalorisation de certaines prestations familiales. Ces mesures devraient se traduire par une réduction des dépenses tendanciennes estimées pour 2019. Par ailleurs certaines mesures du PLF et du PLFSS pour 2019 pourraient affecter les recettes de la sécurité sociale en 2018, comme la non compensation par l'État du CITS, et en 2019, comme la baisse de la CSG sur certaines pensions de retraite, la baisse du forfait social ou l'exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires. En conséquence les soldes indiqués par PLFSS pour 2019 devraient être différents de ceux annoncés dans ce rapport.

Les prévisions macro-économiques

La prévision de croissance du PIB commune au projet de loi de finances et au projet de loi de financement pour 2018 avait été fixée à 1,7% pour 2018, celle de la masse salariale à 3,1% et l'inflation hors tabac à 1,0%. Compte tenu d'une croissance meilleure que prévu en 2017 et d'une conjoncture favorable en fin d'année, le Gouvernement avait porté à 2,0% sa prévision de croissance du PIB pour 2018, et révisé à la hausse les prévisions d'inflation (de 1,0% à 1,1%) et de masse salariale du secteur privé alors attendue en hausse de 3,9% pour le Programme de stabilité envoyé à la Commission européenne en avril 2018

La nouvelle prévision de croissance pour 2018, présentée par le Gouvernement dans le cadre du PLF et du PLFSS pour 2019, tient compte du sensible infléchissement de la croissance constaté lors des deux premiers trimestres 2018 (+0,2% chacun). Selon la dernière prévision du gouvernement le PIB progresserait ainsi en volume de 1,7%, soit un niveau conforme à la prévision initiale du PLFSS. La progression de la masse salariale (3,5%) serait également en retrait par rapport à la prévision du programme de stabilité, mais resterait supérieure à celle de la LFSS et identique à celle de 2017 (+3,5%) Pour sa part, l'inflation accélérerait sensiblement (1,6%), sous l'effet notamment du renchérissement des produits pétroliers.

Pour 2019, les tendances seraient identiques, sauf pour l'inflation qui serait en léger retrait.

Tableau 1 • Principales hypothèses macro-économiques du PLFSS

	2016	2017	2018 (p)	2019 (p)
Produit intérieur brut (PIB)				
Volume	1,2%	2,2%	1,7%	1,7%
Valeur	1,9%	2,8%	2,5%	3,0%
Masse salariale				
Secteur privé champ URSSAF	2,4%	3,5%	3,5%	3,5%
Emploi	1,0%	1,9%	1,5%	1,0%
Salaire moyen	1,4%	1,6%	2,0%	2,5%
Plafond de la sécurité sociale				
Montant annuel en euros	38 616	39 228	39 732	40 524
Variation en %	1,5%	1,6%	1,3%	2,0%
Hausse des prix et taux de revalorisation				
Prix hors tabac	0,2%	1,0%	1,6%	1,3%
Revalorisation de la BMAF en moyenne annuelle	0,1%	0,3%	0,8%	1,5%
Revalorisation des pensions en moyenne annuelle *	0,1%	0,2%	0,6%	1,5%

* Depuis 2014, la revalorisation des pensions de retraite était faite au 1^{er} octobre. A partir de 2018, elle est décalée au 1^{er} janvier (elle aura lieu au 1^{er} janvier 2019). Le montant affiché dans le tableau est celui prévu tendanciellement en application de l'article 161-25 du code de la sécurité sociale)

Le Haut Conseil des finances publiques a rendu son avis sur les prévisions macro-économiques du gouvernement parallèlement à la présentation du PLF pour 2019 au conseil des ministres du 24 septembre 2018. Selon les termes de cet avis : « *Le Haut Conseil des finances publiques considère qu'une croissance de l'ordre de 1,6 % - 1,7 % en 2018 est vraisemblable et que la prévision du Gouvernement à 1,7 % est crédible. Il*

estime par ailleurs que la prévision de croissance de 1,7 % pour 2019 est plausible. Il relève toutefois qu'elle s'inscrit dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées. Le Haut Conseil considère que les prévisions d'emploi et de masse salariale pour 2018 sont cohérentes avec les informations disponibles jusqu'à l'été et que les prévisions pour 2019 sont plausibles. Il estime que les prévisions d'inflation retenues pour 2018 et 2019 sont raisonnables. »

Tableau 2 • Sensibilité des résultats aux hypothèses de prévision

En millions d'euros

	CNAM maladie	CNAM MP	AT- CNAV	CNAF	Régime général
Masse salariale du secteur privé : impact d'une hausse de 1 % du taux de croissance	1 160	130	710	290	2 290
Dépenses maladie : impact d'une hausse de 1 % dans le champ de l'ONDAM	1 870	80			1 950
Inflation : impact (en année pleine) d'une hausse de 1 point du taux d'inflation sur la revalorisation des prestations retraite et famille			1 210	280	1 490

Source : DSS/SD6/6A

Le déficit de la sécurité sociale se réduirait de 4,1 Md€ en 2018

Le compte tendanciel 2018 est établi sur la base des hypothèses macro-économiques communes au PLF et PLFSS pour 2019. Sous ces hypothèses, le déficit global des régimes de base de la sécurité sociale et du FSV s'établirait à 0,7 Md€, soit un niveau nettement inférieur prévu en PLFSS pour 2018 (-2,2 Md€). Il serait en réduction de 4,1 Md€ par rapport à 2017.

Tableau 3 • Solde des régimes de base et du FSV de 2014 à 2019

en milliards d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018 (p)	2019 (t)
Régime général	-9,7	-6,8	-4,1	-2,2	1,8	-1,1
Autres régimes de base	0,4	0,5	0,8	0,3	-0,4	-0,7
Tous régimes de base	-9,3	-6,3	-3,4	-1,9	1,4	-1,9
FSV	-3,5	-3,9	-3,6	-2,9	-2,1	-1,8
Tous régimes de base + FSV	-12,8	-10,2	-7,0	-4,8	-0,7	-3,7

Le régime général serait en excédent en 2018

En 2018, le solde du régime général s'élèverait à 1,8 Md€, en amélioration de 4 Md€ par rapport à 2017. L'amélioration du solde du régime général par rapport à 2017 résulterait d'une progression des recettes nettement plus rapide (+3,4 %) que celles des dépenses (+2,4 %). L'excédent 2018 du régime général serait supérieur de 0,6 Md€ à la prévision de la LFSS.

Tableau 4 • Solde du régime général et du FSV de 2012 à 2019

en milliards d'euros

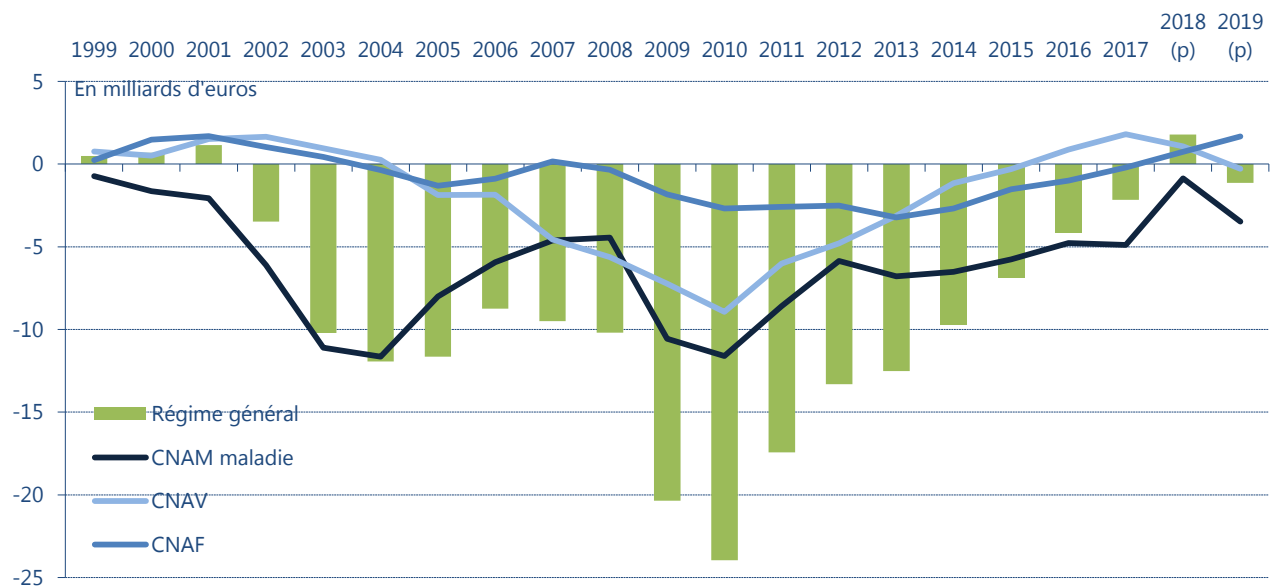
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (p)	2019 (t)
Maladie	-5,9	-6,8	-6,5	-5,8	-4,8	-4,9	-0,9	-3,5
Accidents du travail	-0,2	0,6	0,7	0,7	0,8	1,1	0,8	1,0
Retraite	-4,8	-3,1	-1,2	-0,3	0,9	1,8	1,1	-0,3
Famille	-2,5	-3,2	-2,7	-1,5	-1,0	-0,2	0,7	1,7
Régime général	-13,3	-12,5	-9,7	-6,8	-4,1	-2,2	1,8	-1,1
FSV	-4,1	-2,9	-3,5	-3,9	-3,6	-2,9	-2,1	-1,8
Vielllesse y compris FSV	-8,9	-6,0	-4,6	-4,2	-2,8	-1,1	-1,1	-2,1
Régime général + FSV	-17,5	-15,4	-13,2	-10,8	-7,8	-5,1	-0,4	-3,0

Trois branches du régime général dégageraient un solde positif : comme en 2017, les branches AT-MP et vieillesse seraient en excédent de, respectivement, 0,8 Md€ et 1,1 Md€ ; pour la première fois depuis 2007, la branche famille aurait un solde positif de 0,7 Md€, contre un déficit de 0,2 Md€ en 2017.

Avec un solde négatif de 0,9 Md€ proche de la prévision initiale (-0,7 Md€), la branche maladie resterait la seule branche du régime général en déficit. Mais ce déficit se réduirait de 4 Md€ en un an. Il faut remonter à 1999 pour trouver un niveau de solde de la branche maladie plus favorable (-0,7 M€).

Par rapport à la prévision de la commission des comptes de juin 2018, le solde du régime général serait en dégradation de 0,7 Md€ : la branche maladie verrait son déficit s'aggraver de 0,4 Md€, l'excédent de la branche retraite se réduirait de 0,2 Md€ et celui de la branche famille de 0,1 Md€.

Graphique 1 • Évolution des soldes du régime général de sécurité sociale 1999-2019



Le déficit du FSV se réduirait par rapport à 2017

Le déficit du FSV s'établirait à 2,1 Md€, en amélioration de 0,7 Md€ par rapport à 2017. Il serait inférieur de 1,4 Md€ à la prévision de la LFSS pour 2018 et de 0,7 Md€ celle de la CCSS de juin dernier. Le déficit global de la branche vieillesse, y compris le FSV, s'établirait ainsi à 1,1 Md€, soit au même niveau qu'en 2017.

Des écarts limités par rapport aux prévisions de juin

Au total, la prévision de solde global du régime général et du FSV pour 2018 est quasiment inchangée par rapport aux prévisions de la CCSS de juin 2018 (-0,4 Md€ contre -0,3 Md€). Les prestations sociales sont conformes aux prévisions de juin à 80 M€ près. La stabilité globale des recettes cache des évolutions contrastées, avec des recettes sur revenus d'activités (CSG et cotisations sociales en retrait de 820 M€ en raison d'une progression de la masse salariale revue à la baisse, globalement compensées par des recettes sur revenus du capital plus dynamiques qu'attendu (+610 M€) et des recettes fiscales un peu supérieures à la prévision (+150 M€). Compte tenu de l'affectation des recettes sur revenus du capital au FSV, la situation du Fonds en est améliorée alors que la révision à la baisse des recettes sur revenus d'activité pèse sur le régime général.

Cette prévision de solde pour 2018 repose cependant sur l'hypothèse que le coût du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) en 2018, soit 0,7 Md€, serait compensé à la sécurité sociale par l'Etat. Or, celui-ci ne l'avait pas compensé en 2017. Il y a tout lieu de penser que tel sera également le cas en 2018, ce qui porterait alors le déficit global du régime général et du FSV à 1 Md€.

Les autres régimes de base

La mise en place de la PUMa a impacté fortement les comptes des branches maladie des autres régimes de base : à compter de 2016, la quasi-totalité de leurs dépenses (à l'exception des dépenses de prestations spécifiques) et de leurs recettes sont reprises dans le compte de la CNAMTS tel que présenté dans ce rapport (reprenant la présentation de l'état financier PUMa prévu par la loi). Cette année, contrairement aux années précédentes, la présentation retenue a consisté à ne plus réaffecter aux branches maladie de ces régimes les dépenses et les recettes déjà retracées dans le compte de la CNAM. Les prestations maladies spécifiques versées par ces régimes ne relevant pas du champ de la PUMa et les recettes correspondantes sont présentées à la fiche 5.14.

En 2017, les autres régimes de base (régimes des indépendants et autres régimes de salariés) sont en excédent (+0,3 Md€) mais leur excédent global s'est réduit par rapport à 2016. Ce recul porterait principalement sur la CNAVPL - l'effet positif du changement de calendrier d'appel des cotisations en 2016 n'étant que transitoire - et la CNRACL, en raison de la poursuite de la forte hausse des prestations que la croissance, pourtant forte, des cotisations est insuffisante à compenser.

En 2018, les autres régimes de base seraient en déficit de 0,4 Md€ sous l'effet d'une forte détérioration de la situation financière de la CNRACL tandis que les autres régimes seraient proches de l'équilibre.

Tableau 5 • Principaux régimes de base autres que le régime général 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018 (p)	2019 (t)
Exploitants agricoles	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2	-0,1	0,0
CNRACL/FATIACL	0,5	0,3	0,3	0,0	-0,7	-1,2
CANSSM	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
CNAVPL	0,1	0,4	0,6	0,3	0,2	0,3
CNIEG	0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1
CNBF	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres régimes	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Régimes de base autres que le RG	0,4	0,5	0,8	0,3	-0,4	-0,7

En 2019, avant mesures nouvelles, le déficit de la sécurité sociale augmenterait de 3 Md€

Le compte tendanciel 2019 est établi avant mesures nouvelles et sur la base des hypothèses macro-économiques communes au PLF et PLFSS (cf. supra). Comme indiqué dans l'avertissement, il n'intègre pas les mesures annoncées par le Gouvernement : progression des pensions de retraites et de certaines prestations familiales limitées à 0,3% au 1^{er} janvier 2019 au lieu de l'inflation constatée l'année précédente ; non-assujettissement aux cotisations sociales des heures supplémentaires, ni son éventuelle compensation par l'Etat en application de la loi Veil de 1994 ; aménagement de la CSG pour les retraites modestes ; baisse du forfait social. Il est enfin bâti sur une progression tendancielle de l'ONDAM à 4,5% (voir infra) alors que le gouvernement a annoncé qu'il retiendrait un ONDAM à 2,5% en 2019 dans le cadre des mesures du plan santé annoncé le 18 septembre 2018.

Sous ces hypothèses, le déficit global de la sécurité sociale et du FSV s'accroîtrait de 3 Md€ pour atteindre 3,7 Md€. La dégradation serait imputable pour l'essentiel au régime général.

Avant mesures nouvelles, le solde du régime général se dégraderait de 2,9 Md€

Selon cette projection tendancielle, le solde du régime général se dégraderait de 2,9 Md€ pour atteindre -1,1 Md€, résultant d'une progression tendancielle de 3,5% des charges nettes alors que les produits nets n'augmenteraient que de 2,8 %. Cette dégradation serait imputable à la branche maladie (-3,5 Md€) et à la branche vieillesse (-0,3 Md€). Pour leur part, les branches AT-MP et famille verraient leur solde tendanciel s'améliorer pour atteindre respectivement 1,0 Md€ et 1,7 Md€ d'excédent.

Le solde qui sera prévu dans le PLFSS pour 2019 devrait s'éloigner significativement de cette prévision basée sur une croissance tendancielle de l'ONDAM de 4,5% et n'intégrant aucune mesure nouvelle, dont certaines ont pourtant déjà été annoncées par le gouvernement :

- ainsi la progression de l'ONDAM serait fixée à 2,5% contre une croissance tendancielle de 4,5%. Toutes choses égales d'ailleurs, cela réduirait de 3,8 Md€ les dépenses de la CNAM et donc son déficit. Il convient de rappeler que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 repose sur une progression de l'ONDAM de 2,3% sur la période.

- la mesure annoncée par le gouvernement de limitation à 0,3% de la revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2019 contre un taux de 1,5%, soit l'inflation annuelle constatée, réduirait les dépenses de la CNAV de 1,9 Md€ et celles de l'ensemble des régimes retraite de base de 3,1 Md€. L'effet favorable sur le solde du régime général serait néanmoins atténué par la baisse induite des recettes de CSG sur les pensions.

- en sens inverse, des mesures de baisse de prélèvements ont été annoncées qui ne sont pas prises en compte dans la projection tendancielle : aménagement de la CSG pour les pensions modestes (-0,3 Md€), exonération de cotisations sociales sur les heures supplémentaires (-0,6 Md€), réduction du forfait social.

Compte tenu de ces mesures annoncées, le régime général de sécurité sociale pourrait rester en excédent en 2019.

Le déficit du FSV se réduirait de 0,3 Md€

En 2019, le FSV verrait son déficit réduit à 1,8 Md€ en raison d'une diminution de ses dépenses de 2,3%, sous l'effet d'une amélioration de la situation de l'emploi et de la poursuite du transfert progressif à la CNAV de la charge du minimum contributif, malgré l'augmentation du minimum vieillesse et le tassement de ses recettes (-0,7% après +0,9% en 2018).

Au total, hors mesures nouvelles, le déficit cumulé du RG et du FSV serait de 3,0 Md€ en 2019, en aggravation de 2,6 Md€ par rapport au déficit attendu en 2018.

Les autres régimes de base verraient leur déficit s'accroître

Avant mesures nouvelles, le déficit des autres régimes s'accroîtrait pour atteindre 0,7 Md€, sous l'effet de la poursuite de la dégradation de la situation financière de la CNRACL dont le déficit atteindrait 1,2 Md€. Cependant la mesure annoncée de limitation à 0,3% de la revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2019 devrait améliorer le solde des autres régimes de base.

Tableau 6 • Croissance des produits nets et charges nettes du régime général (2012-2019)

	2012	2013	2014	2015	2016*	2017**	2018(p)***	2019(p)
Charges nettes	2,9%	2,7%	2,2%	1,0%	0,1%	2,4%	2,4%	3,5%
Produits nets	4,4%	3,1%	3,2%	1,9%	0,9%	3,0%	3,4%	2,8%
Ecart	1,5%	0,4%	1,0%	0,9%	0,8%	0,6%	1,0%	-0,8%

* Evolution 2016 champ certifié

** Evolution 2017 par rapport au 2016 champ PUMa

** Evolution prévisionnelle 2018 par rapport au 2017 pro forma

Les recettes du régime général et du FSV en 2018 et 2019

Les recettes du régime général et du FSV devraient s'élever à 395,3 Md€ en 2018, en forte progression de 3,6% par rapport à 2017.

Les cotisations sociales perçues par le régime général et le FSV s'élèveraient à 217,3 Md€ en 2018, en hausse de 2,1% par rapport en 2017, soit à un rythme nettement inférieur à celui de masse salariale, estimé à 3,5%. Cette situation résulte principalement de la suppression de la cotisation salariales maladie, qui entraînerait une perte de cotisations de 4,9 Md€. En revanche les recettes de CSG (116,5 Md€) progresseraient très fortement (+28%) sous l'effet de la majoration de 1,7 point de la CSG au 1^{er} janvier 2018. Conséquence de l'affectation de 5,59 points de TVA à l'ACOSS pour compenser à l'Unédic la perte de recettes liée à la suppression de la contribution salariale chômage, les recettes d'impôts et taxes seraient en forte baisse (-19,4%).

Tableau 7 • Composition des recettes du régime général et du FSV (2016-2019)

	2016	2017	%	2018 (p)	%	2019 (t)	%
	Md€	Md€	%	Md€	%	Md€	%
Cotisations sociales	205,5	212,8	3,6	217,3	2,1	207,8	-4,4
Cotisations prises en charge par l'État	3,3	5,9	75,8	5,8	-1,1	6,1	5,1
Contributions, impôts et taxes	148,4	151,5	2,1	166,0	9,5	186,4	12,3
CSG	89,3	91,1	2,0	116,5	28,0	119,3	2,4
Contributions sociales diverses	12,9	13,4	3,2	11,4	-14,3	11,7	1,8
Impôts et taxes	46,1	47,1	2,2	38,0	-19,4	55,4	45,9
Charges liées au non recouvrement	-1,7	-2,9	71,0	-3,3	13,9	-3,3	-1,6
Transferts nets	4,1	3,7	-10,1	3,8	3,2	3,7	-2,9
Autres produits nets	5,3	5,5	3,7	5,7	5,2	5,7	-0,3
Total des produits nets du RG et du FSV	365,0	376,5	3,2	395,3	5,0	406,5	2,8

En 2019, avant mesures nouvelles, les recettes du régime général et du FSV devraient ralentir en 2019 (+2,8% par rapport à 2017) pour atteindre 406,5 Md€. Les cotisations baisseraient de 4,4% du fait de la transformation du Crédit impôt compétitivité emploi (CICE) en renforcement des allègements de charges, la CSG retrouverait un rythme de progression plus faible que la masse salariale (2,4%, contre 3,5%). En effet la croissance de la CSG activité serait ralentie par la faible évolution des assiettes du secteur public et des indépendants. De plus la CSG patrimoine et surtout placement serait freinée par des assiettes peu dynamiques. En revanche les recettes d'impôts et taxes progresseraient de 45,8% pour atteindre 55,4 Md€, sous l'hypothèse conventionnelle que la compensation du coût supplémentaires des allègements de charge liés à la suppression du CICE se ferait par affectation de recettes fiscales en provenance de l'Etat.

Les mesures annoncées comme devant figurer dans les projets de lois financières pour 2019 devraient modifier sensiblement l'évolution tendancielle des recettes telles que la suppression à compter du 1^{er} septembre des cotisations sociales sur les heures supplémentaires, la baisse du forfait social et les mesures d'aménagement de la CSG applicable aux pensions modestes.

Les dépenses du régime général et du FSV en 2018 et 2019

Les dépenses nettes du régime général et du FSV devraient s'élever à 395,7 Md€ en 2018 (+2,4% par rapport à 2017) et 409,5 Md€ en 2019 (+3,5%), en prenant en compte une progression tendancielle de l'ONDAM à 4,5%. Les prestations nettes constituent l'essentiel de ses dépenses du régime général (près de 94%), le reste étant composé de dépenses de gestion administrative, d'action sanitaire et sociale et de prévention.

En 2018, la croissance des prestations sociales (+2,4%) devrait être portée par les pensions de retraites qui retrouveraient un rythme de croissance élevé de 3,0%. En revanche, les dépenses de la branche famille continueraient de ralentir (+0,4% contre +0,7% en 2017)

En 2019, avant prise en compte des mesures nouvelles prévues au PLFSS pour 2019, la croissance des prestations versées s'accroîtrait sensiblement (+3,5%) sous l'effet de la progression des prestations de la branche maladie (+4,1%) liée à la progression tendancielle de l'ONDAM (+4,5%) et par une accélération des dépenses de retraites (+3,5%).

Tableau 8 • Évolution des prestations nettes du régime général par branche (2016-2019)

	2016	2017		2017 pro forma	2018 (p)		2019 (p)	
	Md€	Md€	%	Md€	Md€	%	Md€	%
Maladie	187,1	193,6	3,5%	194,0	198,5	2,3%	206,5	4,1%
Accidents du travail	8,8	8,8	0,1%	8,8	9,0	2,2%	9,3	4,3%
Vieillesse	113,4	115,5	1,9%	123,1	126,8	3,0%	131,1	3,4%
Famille	36,5	36,7	0,7%	36,7	36,9	0,4%	37,3	1,1%
Régime général	345,7	354,6	2,6%	362,5	371,1	2,4%	384,3	3,5%

Les prestations de retraite

Les pensions servies par les régimes de base se sont élevées à 226,4 Md€ en 2017. Elles atteindraient 232,3 Md€ en 2018 (soit +2,6%) et, à législation constante, 239,5 Md€ en 2019. Les pensions versées par le régime général et les régimes alignés représentent 57% des pensions versées, les régimes des fonctionnaires un peu plus de 30% et les régimes spéciaux 7%.

Les dépenses de pensions tous régimes de base ont progressé de manière modérée au cours des dernières années, sous l'effet du recul de l'âge légal et de l'âge du taux plein et de la faible inflation. Elles repartent à la hausse à partir de 2018 sous l'effet d'une progression des effectifs de départs en retraite due à la fin de la montée en charge du recul de l'âge légal dans les régimes alignés et les régimes des fonctionnaires et à la hausse de la pension moyenne du fait de l'effet noria – les nouveaux retraités ont en moyenne une pension plus élevée que les retraités décédés. En 2019, en revanche, la contribution des effectifs à la hausse des dépenses serait réduite par rapport à 2018 du fait de l'impact attendu des mesures d'économies prises par l'AGIRC ARCCO sur le nombre des départs en retraite.

Enfin, les dépenses de pensions sont accrues en 2018 par une revalorisation des pensions en moyenne annuelle plus forte qu'en 2017 : 0,6% contre 0,2%, malgré le décalage du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019 de la revalorisation des pensions. En 2019, l'application de la réglementation actuelle sur laquelle est construit le compte tendancier conduirait à une revalorisation de l'ensemble des pensions de 1,5%. Cependant, le gouvernement a d'ores et déjà annoncé une revalorisation des pensions limitée à 0,3% en 2019 et 2020, par une disposition prévue en LFSS pour 2019.

Les prestations familiales

En 2018, les prestations sociales financées par la CNAF, y compris les prestations « indirectes » financées sous forme de transferts aux organismes gestionnaires de ces dépenses, s'élèveraient à 42,2 Md€, en hausse de 0,6%, après plusieurs années de baisses des dépenses résultant de la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité qui s'est traduite par le transfert à l'État du financement de la fraction d'aides personnelles au logement (APL) destinée aux familles en 2015, puis du financement des allocations logement à caractère familial (ALF) et de la protection juridique des majeurs en 2016.

Le périmètre des dépenses de la CNAF est resté inchangé en 2018. Les prestations légales financées par la CNAF s'élèveraient à 31,6 Md€, en légère progression par rapport à 2017 (+0,4%).

Les dépenses d'entretien en faveur de la famille – qui constituent 58% de la dépense – progresseraient de 2,2%, avec une hausse notable en 2018 du complément familial (+7,1%) et de l'allocation de soutien familial (+6,1%). Cette progression se prolongerait sur 2019 (+2,0%). A l'inverse, les dépenses au titre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui représentent 38% des prestations légales de la branche famille continueraient de baisser en 2018 (-3,0%), mais à un rythme moindre qu'en 2017 (-3,8%). Ce fléchissement concernerait la quasi-totalité des composantes de cette prestation et plus particulièrement les dépenses relatives au congé parental (CLCA-Prepave), qui fléchiraient de 18%, et l'allocation de base, qui diminuerait de près de 4%. La baisse de la natalité contribue à ces évolutions (-1,6%), tout comme le moindre recours au congé parental. Cette baisse se poursuivrait en 2019, mais à un rythme réduit (-0,9%).

Les prévisions pour 2019 sont faites sur la base d'une revalorisation du barème des prestations de 1,6% au 1^{er} avril 2019 conformément à l'article L161-25 du code de la sécurité sociale, alors qu'une partie d'entre elles ne progresseront en fait que de 0,3%.

L'ONDAM

En 2017, selon un décompte revu légèrement par rapport à la CCSS de juin dernier, les dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM sont estimées à 190,7 Md€, inférieures de 25 M€ à l'objectif rectifié en LFSS pour 2018 et en progression de 2,2% par rapport à 2016. Ce respect global cache néanmoins des situations contrastées selon les différents sous-objectifs de l'ONDAM :

- les dépenses de soins de ville (87,2 Md€) sont supérieures de 0,35 Md€ à l'objectif rectifié en LFSS pour 2018 et de 0,65 Md€ à la prévision de la LFSS pour 2017. A périmètre constant, les dépenses de ville progressent de 2,2%, soit un taux un peu plus faible que celui de 2016 (+2,4%).

- Les versements de l'assurance maladie aux établissements de santé se sont élevés à 78,6 Md€, en hausse de 1,9% (contre 1,6% en 2016), et en retrait de 0,4 Md€ à l'objectif rectifié en LFSS pour 2018 et de 0,6 Md€ par rapport à l'objectif initial. Le ralentissement de l'activité des établissements publics de santé (-385 M€)

et privés (-75 M€) explique la quasi-totalité de la sous-exécution de l'ONDAM hospitalier. Dans le cadre des opérations de fin de gestion et afin de sécuriser le respect de l'ONDAM global, il avait été décidé de maintenir en réserve 180 M€ de crédits hospitaliers et d'en annuler 20 M€ supplémentaires. En début d'année 2018, le constat d'une baisse l'activité hospitalière plus forte qu'anticipée et d'une situation financière dégradée des hôpitaux a conduit à leur déléguer fin février 250 M€ de crédits complémentaires. Ces crédits sont imputés sur l'enveloppe 2017 et, pour les hôpitaux qui n'avaient pas encore clôturé leurs comptes, ils sont également comptabilisés en recettes de 2017.

- L'exécution de l'objectif global de dépenses (OGD) au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées s'est élevée à 21,3 Md€ soit un niveau proche de l'objectif. La contribution de l'ONDAM aux établissements sociaux et médico-sociaux s'est élevée à 20,0 Md€ en 2017, en progression de 3,1% par rapport à 2016.

En 2018, la loi de financement de la sécurité sociale a fixé à 195,2 Md€ l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, soit une évolution de 2,3% par rapport aux dépenses 2017.

Dans son avis 2012-2 du 30 mai 2018 le comité d'alerte de l'ONDAM, sur la base des informations alors disponibles, indiquait que les risques et aléas pesant sur l'exécution de l'ONDAM en 2018 pouvaient être estimés entre 280 M€ et 380 M€. Compte tenu du montant des crédits mis en réserve en début d'année (625 M€), il estimait que, sous réserve que le rythme élevé de progression des dépenses constaté en début d'année ne se poursuive pas dans les prochains mois, l'ONDAM voté en LFSS pour 2018 devrait pouvoir être respecté et qu'il n'y avait donc pas lieu de mettre en œuvre la procédure d'alerte définie par l'article L. 144-4-1 du code de la sécurité sociale.

Les dernières informations prises en compte, notamment les dépenses observées sur les 5 premiers mois de 2018, conduisent à réévaluer à la hausse les risques alors identifiés qui pourraient atteindre plus de 450 M€. L'ONDAM 2018 pourrait néanmoins être respecté grâce à l'annulation d'une partie des crédits mis en réserve en début d'année.

Les dépenses de soins de ville devraient s'établir cette année à 89,4 Md€, en hausse de 2,7% par rapport à la réalisation de 2017, soit un niveau supérieur de 0,6 Md€ à l'objectif voté en LFSS pour 2018. Cette sur-exécution provient pour une large part du report sur 2018 de la sur-exécution constatée en 2017 (+375 M€), mais également d'une dynamique plus forte que prévue (+185 M€), notamment des dépenses de médicaments, d'indemnités journalières et de dispositifs médicaux.

- Les dernières données disponibles sur les établissements de santé en 2018 indiquent que, avant prise en compte des mises en réserve, les dépenses des établissements publics et privés se situeraient environ 105 M€ en-dessous de l'objectif, du fait principalement d'une moindre dynamique des dépenses au titre des médicaments et dispositifs médicaux facturés en sus.

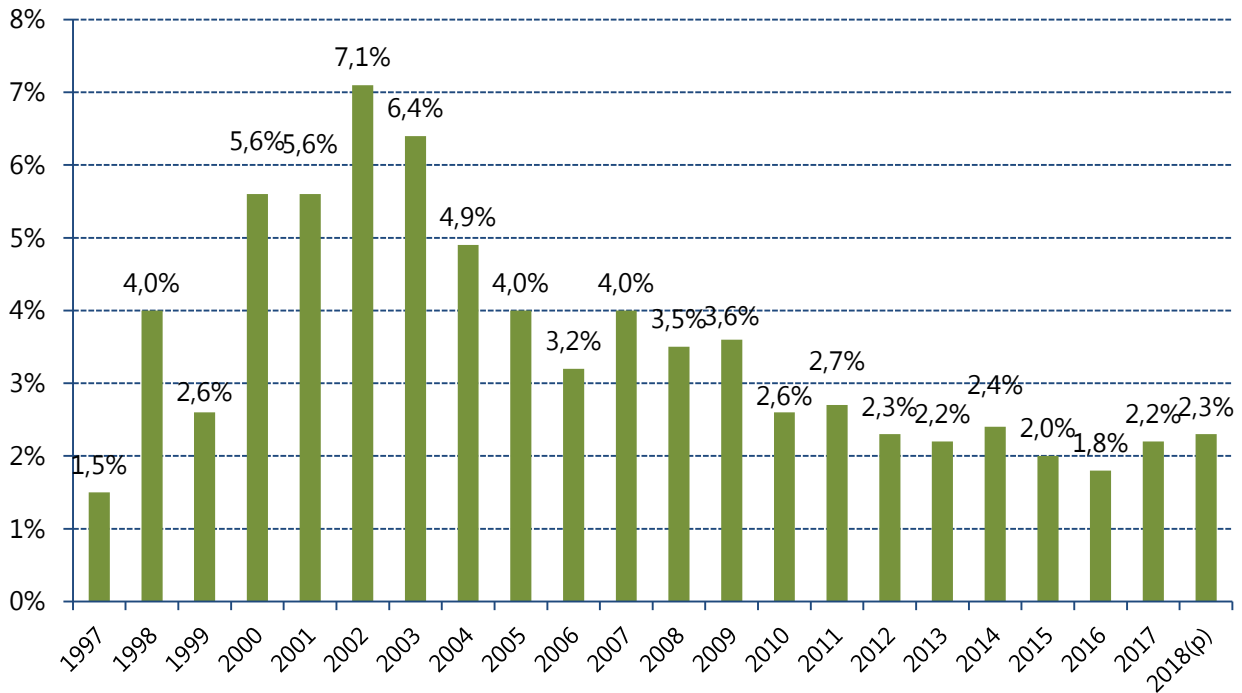
- Compte tenu des prévisions d'exécution des dépenses de soins de ville (+560 M€) et des dépenses de guichet des établissements de santé (-105 M€), le dépassement de l'ONDAM 2018 pourrait atteindre 455 M€ avant mobilisation des crédits mis en réserve au début de l'année à hauteur de 625 M€ (cf. graphique 2).

La LFSS pour 2019 devra en conséquence prévoir l'annulation d'une partie des crédits mis en réserves pour assurer le respect de l'ONDAM, ainsi que leur répartition entre les sous-objectifs

En 2019, avant économies, les dépenses dans le champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie progresseraient de 4,5% en 2019. Ce taux intègre l'évolution prévisible des prestations remboursées compte tenu de la prévision d'exécution de l'objectif pour 2018 et des tendances de moyen terme, ainsi que les mesures nouvelles de dépenses prévues pour 2019.

Le comité d'alerte de l'ONDAM rendra, début octobre, son avis sur la prévision actualisée de dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM et les risques de dépassement en 2018. Il examinera également l'objectif de progression proposé par le gouvernement pour 2019.

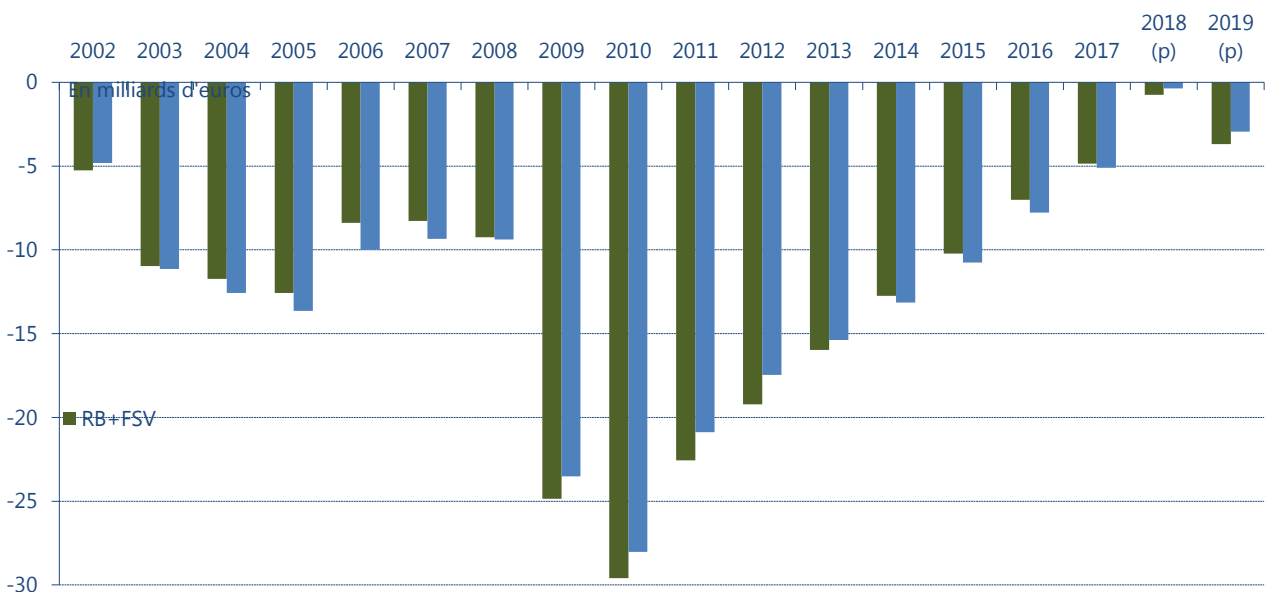
Graphique 2 • Évolution des dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM (1997-2018)



Les résultats globaux des régimes de base et du FSV

En 2017, le solde consolidé de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale (ROBSS) et du FSV s'est établi à -4,8 Md€, poursuivant son redressement progressif. Les produits (+2,8%), profitant d'une conjoncture économique très favorable, augmentent un demi-point plus rapidement que les charges (+2,3%). La croissance des prestations sociales a été contenue, bénéficiant des efforts de maîtrise de l'ONDAM (+2,2%), des derniers effets du report progressif de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite et d'une faible inflation limitant mécaniquement la revalorisation annuelle des prestations.

Graphique 3 • Évolution du solde des régimes de base de sécurité sociale et du FSV (2002-2019)



En 2018, la sécurité sociale serait proche de l'équilibre, avec un déficit réduit à 0,7 Md€. La conjoncture toujours très bien orientée continue de soutenir les produits (+3,2%) qui accélèrent. Les charges conserveraient une dynamique identique à 2017 (+2,3%), mais les pensions de retraite enregistreraient un

rebond du fait de la fin de la montée en charge du report de l'âge légal en 2017 et d'un effet de revalorisation légale en moyenne annuelle plus important.

En 2019, avant les mesures des lois financières pour 2019 affectant les dépenses et les recettes de la sécurité sociale, le déficit de l'ensemble des régimes de base et du FSV se creuserait, plongeant à -3,7 Md€. En l'absence des économies qui sous-tendent la fixation de l'ONDAM dans la LFSS pour 2019, les dépenses de prestation maladie (y compris les dépenses d'invalidité et d'IJ maternité) seraient très dynamiques (+4,1%). Les prestations de retraite poursuivraient leur accélération compte tenu de l'application des règles de revalorisation au 1^{er} janvier à législation constante. Au total les charges progresseraient tendanciellement de 3,3% (+1 point par rapport à 2017). A l'inverse, les produits ralentiraient (+2,7% en croissance, soit un demi-point de moins qu'en 2016) : si la masse salariale du secteur privée demeurerait dynamique (+3,5% en prévision), les recettes fiscales, en particulier celles assises sur les revenus du capital marqueraient le pas après une année 2018 favorable. La structure des recettes sera à nouveau profondément modifiée en 2019 compte tenu de la transformation du CICE en allègements généraux voté lors de la LFSS pour 2018. L'hypothèse conventionnelle retenue dans le présent rapport est celle d'une compensation intégrale à la sécurité sociale de la perte de recettes induite sous la forme de l'affectation d'une recette fiscale. Il appartiendra aux lois financières de 2019 de préciser les modalités de cette compensation.

Tableau 9 • Charges et produits des régimes de base de sécurité sociale et du FSV (2015-2019)

	<i>en milliard d'euros</i>								
	2015	2016	%	2017	%	2018 (p)	%	2019 (p)	%
CARGES NETTES	475,1	477,5	0,5	488,6	2,3	499,7	2,3	516,1	3,3
Prestations sociales nettes	454,6	457,1	0,6	467,6	2,3	478,3	2,3	494,4	3,4
Prestations maladie	176,8	180,4	2,1	186,4	3,3	190,9	2,4	198,6	4,1
Prestations vieillesse	214,3	217,9	1,7	221,5	1,7	227,3	2,6	234,4	3,1
Prestations famille	34,2	29,3	-14,5	29,2	-0,2	29,4	0,7	29,6	0,7
Prestations AT-MP	9,9	9,8	-0,5	9,8	0,1	10,0	1,4	10,3	3,5
Prestations extralégales nettes	5,7	5,8	3,2	6,2	6,1	6,2	0,9	6,4	2,9
Autres prestations nettes	13,8	13,9	0,8	14,5	3,9	14,5	0,5	15,0	3,0
Transferts versés nets	7,2	7,1	-0,8	7,4	3,7	7,9	6,7	8,3	5,4
Charges de gestion courante	12,9	12,8	-0,5	13,2	3,0	13,1	-1,0	12,9	-1,1
Autres charges nettes	0,5	0,5	-2,5	0,4	-7,2	0,4	1,7	0,5	4,5
PRODUITS NETS	464,9	470,5	1,2	483,7	2,8	499,0	3,2	512,4	2,7
Cotisations, contributions et recette fiscales nettes	449,2	454,0	1,1	467,0	2,9	481,8	3,2	495,4	2,8
Cotisations sociales	257,6	259,7	0,8	268,2	3,3	268,2	0,0	259,8	-3,2
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,5	3,7	5,1	6,4	74,6	6,2	-3,5	6,5	5,3
Contribution de l'employeur	39,0	39,5	1,2	39,6	0,2	40,6	2,5	41,7	2,8
CSG	87,4	89,3	2,2	91,1	2,0	116,5	27,9	119,4	2,4
Impôts, taxes et autres contributions sociales	64,7	63,8	-1,5	64,8	1,6	53,8	-17,0	71,5	32,9
Charges liées au non-recouvrement	-2,9	-1,9	-36,3	-3,0	62,8	-3,4	13,3	-3,4	-1,3
Transferts reçus nets	10,5	10,6	0,9	10,4	-1,7	10,7	2,7	10,6	-0,8
Autres produits nets	5,1	5,9	14,6	6,3	7,0	6,5	3,1	6,4	-1,4
RESULTAT NET	-10,2	-7,0		-4,8		-0,7		-3,7	

Les résultats des branches du régime général

La branche maladie, un déficit en forte réduction

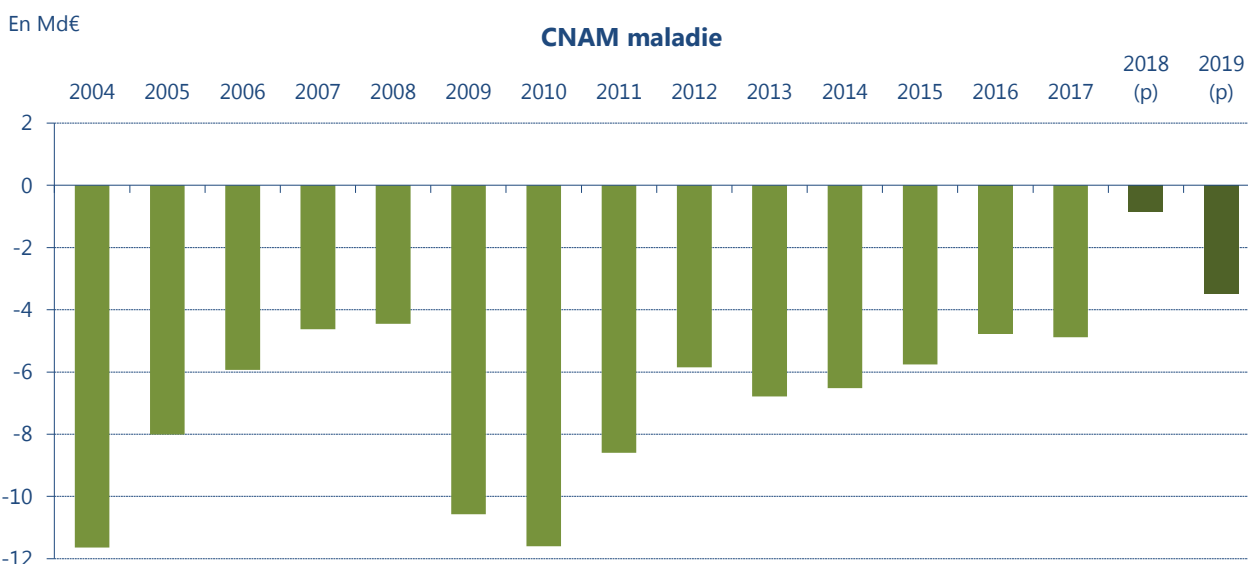
En 2017, le déficit de la CNAM s'établit à 4,9 Md€. Alors que l'ONDAM a été respecté, la croissance soutenue des dépenses (+3,4% en 2017) s'explique essentiellement par le transfert de l'Etat à l'assurance maladie du financement des établissements d'aide par le travail (ESAT) et de dépenses de prévention au sein du fonds d'intervention régional (pour environ 1,6 Md€ au total) ainsi que par la double comptabilisation à tort, pour 0,2 Md€, d'une charge au titre des dépenses hospitalières de la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Les recettes de la CNAM ont augmenté de 3,5%, portées par les cotisations. La CNAM a également bénéficié de recettes fiscales relativement dynamiques, notamment en raison de l'affectation en LFSS pour 2017 d'un produit exceptionnel de 0,9 Md€ au titre du transfert des réserves de la section III du FSV. Ces effets sont toutefois partiellement compensés par une modification de la clé de TVA affectée à la CNAM pesant sur les recettes perçues en fin d'année par la branche pour environ 1,2 Md€.

En 2018, le solde de la branche se redresserait fortement et s'établirait à -0,9 Md€. La progression des dépenses (+2,3%) suivrait le taux de croissance attendu des dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM (en l'absence cette année de mesure de périmètre de l'ampleur de celles de 2017). La hausse des transferts versés (+6,8%) s'explique notamment par l'augmentation (+0,4 Md€) de la dotation au Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP). Les charges de gestion courante continueraient de diminuer, en application des objectifs fixés dans la nouvelle COG signée entre l'Etat et la CNAM.

Les recettes seraient en hausse de 4,3% portées par la croissance de la masse salariale (+3,5%), le relèvement des droits sur les tabacs et du taux de cotisation patronale (+0,1 point). Par ailleurs, la structure des recettes a été profondément modifiée par la mesure de transfert entre cotisations et CSG. Le relèvement du taux de CSG de 1,7 point sur revenus d'activité et de remplacement bénéficie à la branche maladie, expliquant l'essentiel de la hausse très importante de ces produits. Ces recettes supplémentaires sont pour partie compensées par la suppression de la cotisation salariale maladie (0,75 point) et la réduction des taux de cotisations portant sur les employeurs publics et sur les travailleurs indépendants. Le gain net pour la branche maladie a été en outre rétrocédé à l'ACOSS sous la forme d'un transfert de TVA afin que celle-ci compense à l'Unédic la suppression en deux temps en 2018 de ses cotisations salariales.

Graphique 4 • Évolution du solde de la branche maladie du régime général (2004-2019)



En 2019, avant mesures nouvelles prévues dans le PLFSS pour 2019, les charges nettes augmenteraient tendanciellement de 4,0%, portées par les prestations. Les dépenses de prestations entrant dans le champ de l'ONDAM croîtraient globalement de 4,2% avant prise en compte des mesures nouvelles d'économies qui sous-tendent l'objectif de dépenses annoncé à 2,5% dans le cadre du plan santé le 18 septembre 2018. Les autres transferts augmenteraient de 8,3%, en raison d'une nouvelle hausse des dotations au FMESPP (+0,2 Md€) et au FIR (+0,1 Md€). Les transferts vers les autres régimes seraient en baisse de 1,5%, reflétant un moindre besoin de financement des autres régimes au titre de leurs prestations spécifiques (cf. fiche 5.14).

Tableau 10 • Charges et produits de la branche maladie du régime général (2016-2019)

en millions d'euros

	2016	2017	%	2017 pro forma	2018 (p)	%	2019 (p)	%
Charges nettes	199 367	206 236	3,4%	206 551	211 307	2,3%	219 732	4,0%
Prestations sociales	186 989	193 509	3,5%	193 953	198 385	2,3%	206 420	4,1%
Prestations entrant dans le champ de l'ONDAM	175 017	181 268	3,6%	181 489	185 525	2,2%	193 355	4,2%
Prestations hors ONDAM	11 972	12 241	2,2%	12 464	12 860	3,2%	13 065	1,6%
Transferts	5 584	6 008	7,6%	5 860	6 256	6,8%	6 695	7,0%
Transferts vers les régimes de base	1 142	1 235	8,1%	1 087	842	-22,5%	830	-1,5%
Autres transferts	4 441	4 773	7,5%	4 773	5 414	13,4%	5 865	8,3%
Charges de gestion courante	6 717	6 661	-0,8%	6 679	6 616	-0,9%	6 536	-1,2%
Autres charges nettes	77	58	-24,2%	59	49	-16,2%	80	62,6%
Produits nets	194 585	201 348	3,5%	201 679	210 446	4,3%	216 250	2,8%
Cotisations, impôts et taxes nets	187 890	194 546	3,5%	194 799	203 350	4,4%	209 343	2,9%
Cotisations sociales brutes	87 273	90 267	3,4%	90 501	88 145	-2,6%	74 168	-15,9%
Cotisations prises en charge par l'Etat	1 577	3 049	93,4%	3 061	2 696	-11,9%	2 791	4%
CSG brute	70 228	71 152	1,3%	71 152	93 698	31,7%	96 329	2,8%
Impôts, taxes et autres contributions sociales bruts	29 635	31 128	5,0%	31 128	20 199	-35,1%	37 393	85,1%
Charges nettes liées au non recouvrement	-823	-1 049	27,5%	-1 042	-1 388	33,2%	-1 339	-3,6%
Transferts nets	2 835	2 768	-2,4%	2 776	2 827	1,8%	2 696	-4,6%
Transferts des régimes de base	1 231	1 259	2,3%	1 268	1 271	0,2%	1 241	-2%
Autres transferts	1 604	1 508	-6,0%	1 508	1 556	3,2%	1 456	-6,5%
Autres produits nets	3 860	4 034	4,5%	4 103	4 269	4,0%	4 211	-1%
Résultat net	-4 782	-4 888		-4 872	-861		-3 481	

Source : DSS/SDEPF/6A

La branche accidents du travail – maladies professionnelles, un excédent durable

En 2017, l'excédent de la branche AT-MP a fortement augmenté et s'est établi à 1,1 Md€.

Les dépenses ont diminué du fait de la réduction de la dotation au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Les prestations sociales ont été stables : les prestations de soins ont légèrement augmenté, tirées par les indemnités journalières, alors que les rentes ont légèrement diminué.

Parallèlement, le dynamisme de la masse salariale (+3,5%) a soutenu les recettes de la branche, malgré la baisse du taux moyen de cotisation (-0,06 point).

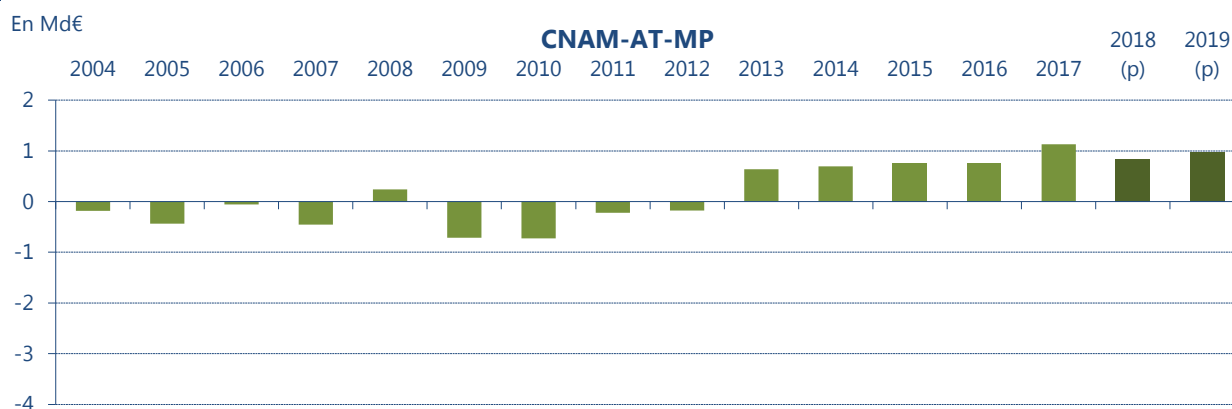
En 2018, le solde de la CNAM-AT s'établirait à +0,8 Md€, en baisse de 0,3 Md€. Les dépenses croîtraient de 2,0%, et les produits baisseraient légèrement (-0,4%).

La réforme de la pénibilité accroît le périmètre des dépenses couvertes par la branche : le fonds pénibilité est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018 et les dépenses dont il avait la charge sont transférées à la branche AT-MP (ce qui explique la croissance de 34% des prestations hors ONDAM et hors rentes). Les prestations de soins augmenteraient de 1,4% portées encore par le dynamisme des IJ.

Par ailleurs, les transferts versés seraient en hausse de 2,1% en raison du versement par la branche d'une dotation pour équilibrer le risque AT-MP du régime des marins à compter de 2018 alors que cet équilibrage était jusqu'alors assuré par la branche maladie du régime général.

Les produits de cotisations sociales diminueraient de 0,9%, compte tenu de la baisse du taux de cotisation AT de 0,1 point prévue dans la LFSS pour 2018, aboutissant à un taux moyen de 2,22%.

Graphique 5 • Évolution du solde de la branche AT-MP du régime général (2004-2019)



En 2019, l'excédent de la CNAM-AT s'établirait à 1,0 Md€, conséquence d'une progression des recettes de 3,8%, supérieure à celle des dépenses (+2,8%).

La progression tendancielle des prestations (avant les mesures d'économies prévues dans le PLFSS 2019) serait rapide (+4,0%), tirée par la dynamique des indemnités journalières et la montée en charge des dépenses au titre de la pénibilité. Les transferts à la charge de la branche (notamment au titre de l'amiante et de la sous-déclaration des accidents du travail) seraient stables alors que les dépenses de gestion diminueraient (-1,3%).

Après une légère baisse en 2018, les produits repartiraient à la hausse (+3,4%), bénéficiant du dynamisme de la masse salariale du secteur privé (+ 3,5%), en l'absence de nouvelles baisses du taux de cotisation.

Tableau 11 • Évolution des charges et des produits nets de la CNAM-AT (2016-2019)

en millions d'euros

	2016	%	2017	%	2018(p)	%	2019(p)	%
Charges nettes	11 800	-0,5	11 728	-0,6	11 967	2,0	12 306	2,8
Prestations sociales nettes	8 759	-0,6	8 766	0,1	8 965	2,3	9 321	4,0
Prestations légales	8 561	-0,5	8 535	-0,3	8 655	1,4	8 952	3,4
Autres prestations	198	-3,3	231	16,3	310	34,4	369	18,9
Transferts versés	2 165	1,0	2 058	-5,0	2 101	2,1	2 099	-0,1
Charges de gestion courante	869	-2,9	893	2,8	893	0,0	881	-1,3
Autres charges nettes	7	++	11	68,2	7	-32,9	4	++
Produits nets	12 562	-0,4	12 858	2,4	12 804	-0,4	13 285	3,8
Cotisations, impôts, et produits affectés nets	12 157	-1,2	12 462	2,5	12 381	-0,7	12 807	3,4
Cotisations sociales brutes (yc PEC Etat)	12 424	0,6	12 737	2,5	12 622	-0,9	13 052	3,4
Contributions, impôts et taxes bruts	35	--	0	-99,3	0	--	-4	--
Charges liées au non-recouvrement	-302	--	-275	++	-241	--	-241	--
Autres produits nets	405	31,9	395	-2,5	423	7,1	477	12,8
Résultat net	762		1 130		837		979	

Source : DSS/SDEPF/6A

La branche retraite en excédent

En 2017, le solde de la CNAV s'est établi en net excédent, à 1,8 Md€.

Les prestations versées ont ralenti (+1,9% après 2,2% en 2016), les effets modérateurs sur les volumes de départ en retraite des différentes mesures de report d'âge ayant été particulièrement forts en 2017. En outre, l'effet en moyenne annuelle de la revalorisation des pensions a été modéré (+0,2%).

Les produits ont également ralenti mais dans une moindre mesure (+2,4% après 2,9% en 2016) en raison notamment de réaffectations de recettes. La LFSS pour 2017 a notamment abaissé la fraction de la taxe sur les salaires affectée à la CNAV, réduisant ces recettes de 2,3%. Les transferts reçus ont eux aussi reculé (-2,7%), principalement sous l'effet de l'extinction progressive de la contribution du FSV au financement du minimum contributif. Ces baisses ont été plus que compensées par la bonne tenue des produits de cotisations sociales qui ont bénéficié d'une nouvelle hausse de taux de cotisations déplafonnées et de la

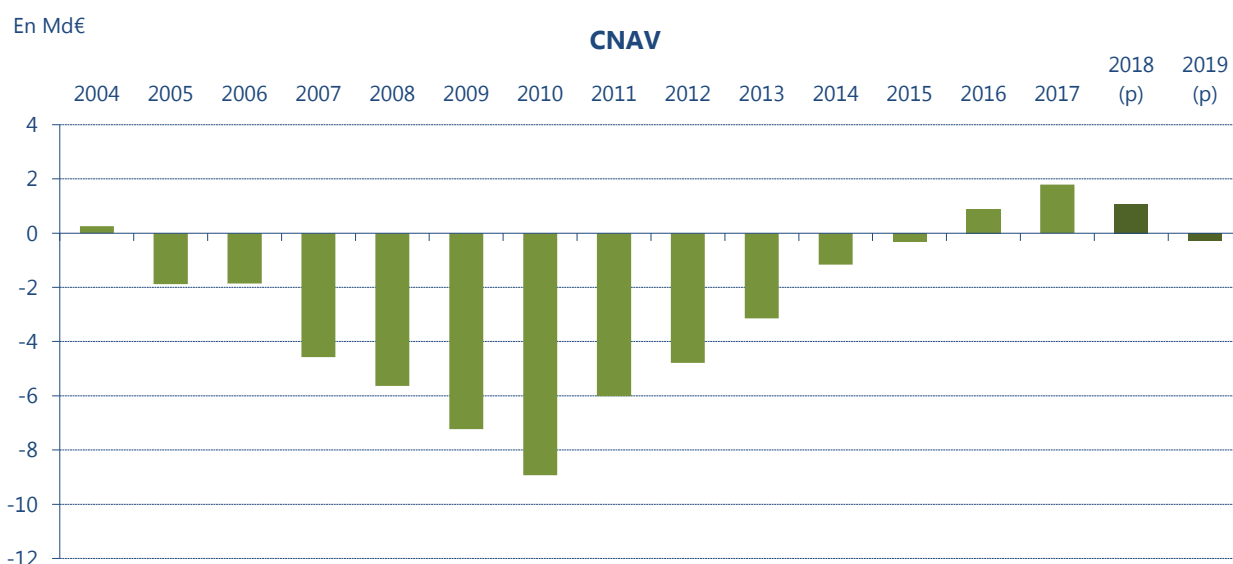
dynamique de la masse salariale du secteur privé. S'ajoute l'effet de la compensation par l'Etat de dispositifs d'exonérations qui ne l'étaient pas jusqu'alors, dans le cadre plus général de la compensation à la sécurité sociale des pertes de recettes liées au pacte de responsabilité. Au total l'agrégat des cotisations et des prises en charge a cru de 6%.

En 2018, année de l'intégration des indépendants du ex-RSI au régime général, la situation financière de la CNAV se dégraderait mais resterait nettement excédentaire : son solde s'établissant à 1,1 Md€.

Les charges accélèreraient fortement (+3,0% après +1,6%) en raison de la fin de l'effet modérateur du décalage de l'âge légal de départ en retraite et d'une revalorisation des pensions plus élevée qu'en 2017 (+0,6%, correspondant à l'effet année pleine de la revalorisation du 1^{er} octobre 2017), malgré le report de la revalorisation du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019 voté en LFSS pour 2018. Par ailleurs, les transferts de compensation démographique à la charge de la CNAV augmenteraient eux aussi en raison de la dégradation du ratio démographique des principaux autres régimes relativement à la CNAV.

Les produits progresseraient au même rythme qu'en 2017 (+2,4%). Malgré la fin des hausses de taux de cotisations, les cotisations sociales augmenteraient de 3,3%, portées par le dynamisme de la masse salariale privée. Les contributions, impôts et taxes augmenteraient elles aussi fortement (5,2%), à législation constante, sous l'hypothèse de la compensation intégrale des pertes de recettes sur la taxe sur les salaires au titre du CITS. En revanche, les transferts venant du FSV poursuivraient leur baisse sous l'effet de la suppression progressive du financement du minimum contributif et de la diminution des effectifs de chômeurs (entraînant mécaniquement une baisse des cotisations versées à ce titre par le FSV à la CNAV).

Graphique 6 • Évolution du solde de la branche retraite du régime général (2004-2019)



En 2019, avant les mesures figurant dans le PLFSS pour 2019, la branche retraite du régime général serait à nouveau déficitaire : son solde s'établirait à -0,3 Md€, soit une dégradation de 1,4 Md€ par rapport à 2018.

Les charges du régime accélèreraient (+3,5%) sous l'hypothèse tendancielle d'une revalorisation légale de 1,5% au 1^{er} janvier 2019, qui tire à la hausse les prestations versées (+3,4%). La charge de compensation démographique augmenterait encore conduisant à une hausse des transferts à la charge du régime (+6,6%).

Les produits conserveraient une dynamique proche de 2018 (+2,5 en 2019 après +2,4%). Si les cotisations demeurent très favorablement orientées (+3,4%) compte tenu de la bonne tenue de la masse salariale du secteur privé, les transferts reçus poursuivraient leur baisse, la participation du FSV au financement du minimum contributif diminuant de 0,8 Md€.

Tableau 12 • charges et produits de la branche retraite du régime général (2016-2019)

en millions d'euros

	2016		2017		2017 pro forma	2018 (p)		2019 (p)	
		%		%			%		%
Charges nettes	122 808	1,9	124 804	1,6	129 830	133 721	3,0	138 431	3,5
Prestations sociales nettes	113 382	2,2	115 510	1,9	123 056	126 772	3,0	131 114	3,4
Droits propres	102 190	2,3	104 227	2,0	110 579	114 035	3,1	118 227	3,7
Droits dérivés	10 738	0,9	10 786	0,4	11 886	12 042	1,3	12 306	2,2
Autres prestations nettes	454	31,3	497	9,5	591	695	17,5	581	-16,4
Transferts nets	8 050	-1,7	7 915	-1,7	5 116	5 300	3,6	5 650	6,6
Compensation démographique	4 733	-5,0	4 545	-4,0	3 055	3 269	7,0	3 538	8,2
Autres transferts (dont transferts d'équilibrage)	3 316	3,5	3 371	1,6	2 061	2 031	-1,5	2 112	4,0
Charges de gestion courante	1 329	1,1	1 339	0,7	1 610	1 613	0,2	1 617	0,3
Autres charges nettes	47	-1,8	39	-17,1	48	36	-23,4	50	36,7
Produits nets	123 691	2,9	126 601	2,4	131 627	134 791	2,4	138 140	2,5
Cotisations, contributions et impôts nets	93 343	3,7	97 068	4,0	101 669	105 401	3,7	108 988	3,4
Cotisations sociales (dont prises en charge par l'État)	78 635	3,3	83 327	6,0	88 020	90 931	3,3	94 021	3,4
Contributions, impôts et taxes	15 166	4,4	14 697	-3,1	14 697	15 462	5,2	15 989	3,4
Charges liées au recouvrement	-459	-25,5	-956		-1 047	-991		-1 022	
Transferts nets	30 071	0,7	29 249	-2,7	29 620	29 071	-1,9	28 848	-0,8
Transferts avec régimes de base et complémentaires	11 791	3,0	11 552	-2,0	11 745	11 776	0,3	11 945	1,4
Transferts des régimes de base avec les fonds	18 280	-0,8	17 697	-3,2	17 875	17 295	-3,2	16 903	-2,3
Autres produits nets	276	18,9	284	2,8	338	318	-6,0	304	-4,3
Résultat net	883		1 797		1 797	1 070		-291	

Source : DSS/SDEPF/6A – CNAV

La branche famille, un retour à l'équilibre

En **2017**, le solde de la CNAF s'est établi à -0,2 Md€, en amélioration de 0,8 Md€ par rapport à 2016. Cette réduction du déficit s'explique à la fois par une dynamique soutenue des produits (+2,4%) profitant de l'amélioration de la situation économique, mais aussi par une croissance modérée des charges (+0,7%).

Pour la troisième année consécutive, les prestations légales ont baissé (-0,2%) en raison de la baisse du nombre de naissances et du moindre recours à la PREPARE. La baisse des prestations légales a toutefois été plus que compensée par la forte dynamique des dépenses d'action sociale qui ont progressé de 6,3%.

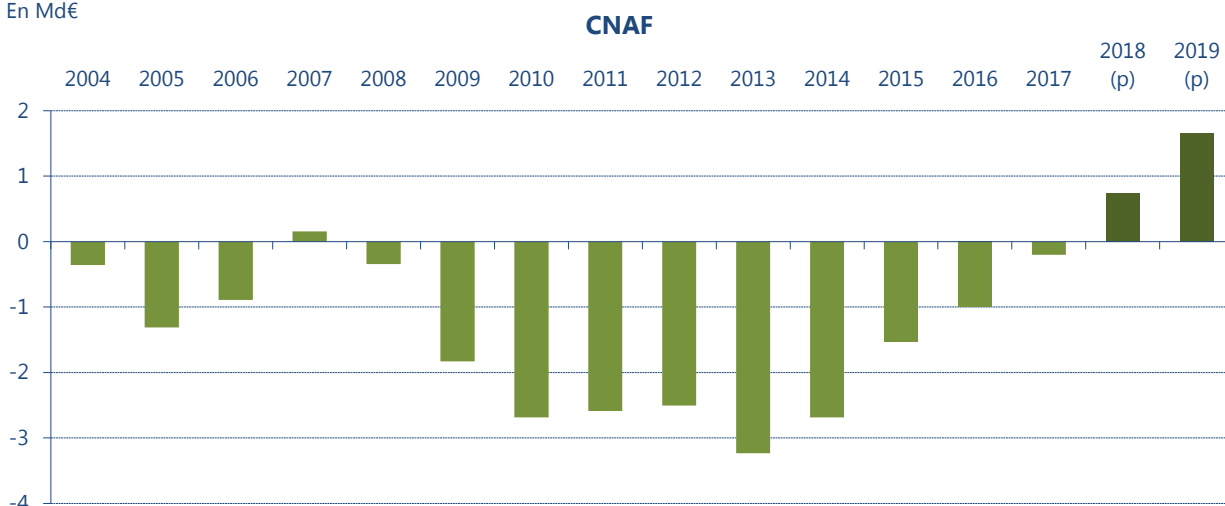
La croissance de 3,5% de la masse salariale du secteur privé a soutenu les recettes de la branche, notamment la CSG et les cotisations. Ces dernières ont toutefois été ralenties par l'effet en année pleine de l'extension de la baisse du taux de cotisation famille pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC. En compensation de cette perte, la CNAF a bénéficié de nouvelles recettes qui ont pris la forme de dotations budgétaires de l'Etat pour compensation d'exonérations de cotisations auparavant non compensées ainsi que d'un relèvement du montant global des recettes fiscales qui lui sont affectées.

En **2018**, la branche famille redeviendrait excédentaire, son solde s'établissant à 0,7Md€, en amélioration de 0,9 Md€ par rapport à 2017. Les charges progresseraient à nouveau à un rythme modéré (+0,3%) : les prestations légales seraient en hausse pour la première fois depuis 2015 (+0,4%). Le retour à une inflation un peu plus dynamique conduisant à une revalorisation légale des prestations au 1^{er} avril plus élevée qu'en 2017 et la fin de montée en charge des mesures du plan pauvreté feraient plus que compenser l'impact de la baisse du volume des prestations de la PAJE (avec une natalité qui resterait mal orientée et l'érosion des effectifs de bénéficiaires du congé parental qui se poursuivrait) et des mesures d'économies de la LFSS pour 2018 portant sur l'allocation de base et la prime à la naissance. Les prestations extralégales augmenteraient de 0,9% dans le contexte de la signature de la nouvelle COG entre l'Etat et la CNAF, intervenue au cours du mois de juillet 2018.

Les produits progresseraient moins vite que la masse salariale du secteur privé (2,1% contre 3,5%). En effet, les cotisations sociales baisseraient (-2,0%) du fait de nouvelles mesures d'allègement portant sur les non-salariés, décidées dans le cadre de la LFSS pour 2018. L'augmentation de la quote-part de taxe sur les salaires affectée à la branche famille et une modification du barème de la taxe sur les véhicules de société viendraient toutefois soutenir les recettes, de même que la bonne tenue de la CSG (en progression de 3,1%).

Graphique 7 • Évolution du solde de la branche famille du régime général (2004-2019)

En Md€



En 2019, avant les mesures nouvelles du PLFSS pour 2019, le solde tendanciel de la CNAF atteindrait 1,6 Md€. Les charges nettes seraient en hausse de 1,0% portées par l'accélération des prestations légales et extralégales qui augmenteraient respectivement 0,7% et 3,2%, sous l'hypothèse, à législation constante, d'une revalorisation des prestations légales de 1,6% au 1^{er} avril 2019, et compte tenu de la fin de la montée en charge de la réforme de la PREPARE.

Les produits resteraient bien orientés (+2,8%). Les cotisations sociales rebondiraient (+3,9%) retrouvant un rythme de croissance proche de celui de la masse salariale privée (+3,5%). Les produits de CSG croîtraient de 2,8% mais les autres impôts et taxes seraient en léger repli (-0,2%).

Tableau 13 • charges et produits de la branche famille du régime général (2016-2019)

en millions d'euros

	2016	%	2017	%	2018 (p)	%	2019 (p)	%
CHARGES NETTES	49 588	-8,7%	49 957	0,7%	50 082	0,3%	50 594	1,0%
Prestations sociales nettes	36 463	-11,6%	36 735	0,7%	36 897	0,4%	37 299	1,1%
Prestations légales nettes	31 354	-13,6%	31 305	-0,2%	31 419	0,4%	31 644	0,7%
Prestations extralégales nettes	5 109	3,1%	5 431	6,3%	5 478	0,9%	5 655	3,2%
Transferts versés nets	10 197	0,4%	10 204	0,1%	10 165	-0,4%	10 302	1,3%
Charges de gestion courante	2 900	-0,1%	2 981	2,8%	2 990	0,3%	2 959	-1,0%
Autres charges nettes	29	--	37	--	30	--	34	--
PRODUITS NETS	48 591	-7,9%	49 757	2,4%	50 814	2,1%	52 257	2,8%
Cotisations, contributions, impôts et taxes	47 476	-8,4%	48 627	2,4%	49 834	2,5%	51 275	2,9%
Cotisations sociales brutes	30 176	-8,1%	30 192	0,1%	29 587	-2,0%	30 748	3,9%
Cotisations prises en charge par l'Etat	498	5,8%	852	++	764	-10,3%	773	1,2%
CSG brute	9 908	-10,6%	10 168	2,6%	10 484	3,1%	10 782	2,8%
Impôts, taxes et autres contributions sociales	6 890	-12,1%	7 592	10,2%	9 453	24,5%	9 433	-0,2%
Charges liées au non-recouvrement	3	--	-177	--	-453	++	-460	1,5%
Transferts reçus nets	357	6,5%	345	-3,3%	194	--	199	2,6%
Autres produits nets	758	24,2%	785	3,5%	786	0,1%	783	-0,3%
RESULTAT NET	-997		-200		732		1 663	

Source : DSS/SD EPF/6A.

Le FSV, un déficit qui poursuit sa décrue

En 2017, le déficit du FSV est resté proche de 3 Md€ mais s'est réduit de 0,7 Md€ car les charges ont diminué plus vite que les produits (respectivement -3,7% et -0,3%). La baisse des charges résulte de la suppression progressive d'ici 2020 de la contribution du FSV au financement du minimum contributif, prévue par la LFSS pour 2017. Cette mesure a représenté une économie de 1 Md€ en 2017 pour le fonds. Toutefois, elle est partiellement compensée par la hausse des prises en charge de cotisations au titre du chômage et de la maladie (+0,4 Md€).

A partir de 2017, les recettes du FSV ne sont plus constituées que de prélèvements assis sur les revenus du capital. Les différentes autres contributions et recettes fiscales dont le fonds était encore attributaire en 2016 ont été transférées à la CNAV afin de lui compenser la perte de recettes découlant de la baisse de la contribution du FSV au titre du minimum contributif. En outre, la fraction de prélèvement social sur les revenus du capital affectée au fonds a été réduite, passant de 5,35 points à 5,12 points. Cependant, le dynamisme des produits de placement en 2017 a limité l'impact baissier de ces réaffectations de recettes et les produits du fonds n'ont finalement diminué que de 0,3%.

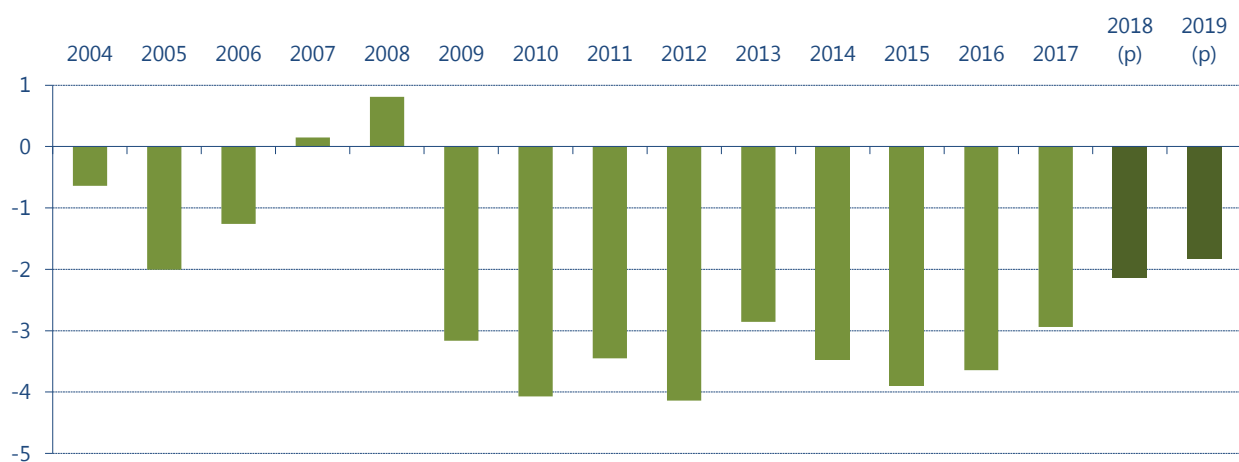
En 2018, le déficit du FSV se réduirait à 2,1 Md€. Les dépenses du fonds continueraient de baisser en raison de la poursuite de la réduction de la prise en charge du minimum contributif. En outre, les prises en charge de cotisations au titre du chômage diminueraient elles aussi sous l'effet du recul des effectifs de chômeurs en raison de l'amélioration durable de la conjoncture économique. A l'inverse, la mesure votée en LFSS pour 2018 qui vise à porter en 3 ans le montant du minimum vieillesse à 903 € conduirait à augmenter les prises en charge de prestations correspondantes de 0,15 Md€.

Les recettes affectées au fonds ont de nouveau été modifiées en 2018. Il bénéficie de la hausse de 1,7 point du taux de CSG sur les revenus du capital ; à l'inverse, le prélèvement de solidarité sur le capital dont il bénéficiait jusqu'alors a été rétrocédé à l'Etat. La perte liée à cette restitution est supérieure au surcroît de CSG et les recettes du fonds s'en trouvent réduites en 2018 d'environ 0,6 Md€ mais ce repli serait plus que compensé par la bonne tenue attendue des revenus du capital en 2018 (en particulier les dividendes) : les produits du fonds augmenteraient *in fine* de 0,1 Md€ en 2018.

Graphique 8 • Évolution du solde du FSV (2005-2019)

En Md€

FSV



Le fonds verrait encore sa situation financière s'améliorer **en 2019** (+0,3 Md€ par rapport à 2018) mais son déficit resterait, avant mesures nouvelles, de 1,8 Md€. Ses dépenses diminueraient (-2,3%) en raison d'une baisse de 0,8 Md€ du versement au titre du financement du minimum contributif. A l'inverse, la deuxième étape de la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse viendra augmenter les charges de prestations de 0,2 Md€.

Ses produits diminueraient de 0,7% en 2019 en raison d'un ralentissement des recettes assises sur le capital, contrecoup de la dynamique particulièrement favorable attendue en 2018.

Tableau 14 • charges et produits nets du FSV (2016-2019)

en millions d'euros

	2016	%	2017	%	2018 (p)	%	2019 (p)	%
Charges nettes	20 317	-1,0	19 564	-3,7	18 908	-3,4	18 473	-2,3
Transferts nets	20 185	-1,0	19 438	-3,7	18 781	-3,4	18 347	-2,3
Transferts des régimes de base avec les fonds	19 832	-1,1	19 085	-3,8	18 441	-3,4	18 002	-2,4
Prises en charge de cotisations	13 173	1,5	13 492	2,4	13 500	0,1	13 615	0,9
Prises en charge de prestations	6 659	-6,0	5 593	-16,0	4 941	-11,6	4 387	-11,2
Transferts avec les régimes complémentaires	353	8,6	352	-0,2	339	-3,6	345	1,6
Autres charges nettes	132	-3,5	126	-4,0	127	0,6	126	-0,6
Produits nets	16 676	0,4	16 626	-0,3	16 769	0,9	16 650	-0,7
Contributions, impôts et taxes nets	16 675	0,4	16 626	-0,3	16 769	0,9	16 650	-0,7
CSG brute	9 489	-12,4	10 059	6,0	12 721	26,5	12 608	-0,9
Contributions sociales diverses	5 042	++	5 408	7,3	6 929	28,1	6 752	-2,5
Impôts et taxes	17	13,8	38	++	0	--	0	0,0
Charges liées au non-recouvrement	30		27		0		0	
Autres produits nets	-1	-33,6	-4	++	0	--	0	0,0
Résultat net	-3 641		-2 938		-2 139		-1 823	

Source : DSS/SDEPF/6A

La dette sociale globale poursuit son recul en 2018

Les déficits récurrents de la sécurité sociale ont conduit à l'accumulation d'une dette sociale globale retracée dans le solde de trésorerie de l'ACOSS et dans les comptes de la CADES.

Un déficit de trésorerie de l'ACOSS en dégradation en 2017 mais qui se réduirait en 2018

Au 31 décembre 2017, le solde de trésorerie de l'ACOSS s'est élevé à -23,4 Md€ contre -17,3 Md€, un an plus tôt, en l'absence d'opération de reprise de dette par la CADES et du fait, notamment, d'un déficit persistant du régime général et du FSV.

Au 31 décembre 2018, le déficit de trésorerie de l'ACOSS devrait se réduire de près de 3 Md€ pour atteindre 20,6 Md€, du fait notamment de la progression significative de la masse salariale tout au long de l'année.

Le résultat financier de l'ACOSS devrait atteindre 89 M€ en 2018, en réduction par rapport à 2017 où il s'était élevé à 125,7 M€. Il demeure largement positif du fait de maintien de conditions particulièrement favorables des emprunts à court terme qui se négocient à taux négatifs.

Cette situation atypique devrait s'inverser en 2019 avec le retour de l'inflation et à des taux d'intérêt à court terme positifs. Cela pourrait rendre particulièrement la reprise de dette par la CADES, sous réserve que des moyens dédiés lui soient attribués.

La dette de la CADES continuerait de se réduire en 2018

En 2017, la CADES a amorti 15,0 Md€ de dettes, soit un montant légèrement supérieur à la prévision initiale, grâce à des recettes qui ont atteint 17,2 Md€.

Le plafond de reprise de dette ayant été saturé après la reprise exceptionnelle de 23,6 Md€ de dettes de l'ACOSS en application de la LFSS 2016, aucune nouvelle reprise de dette n'a été réalisé en 2017.

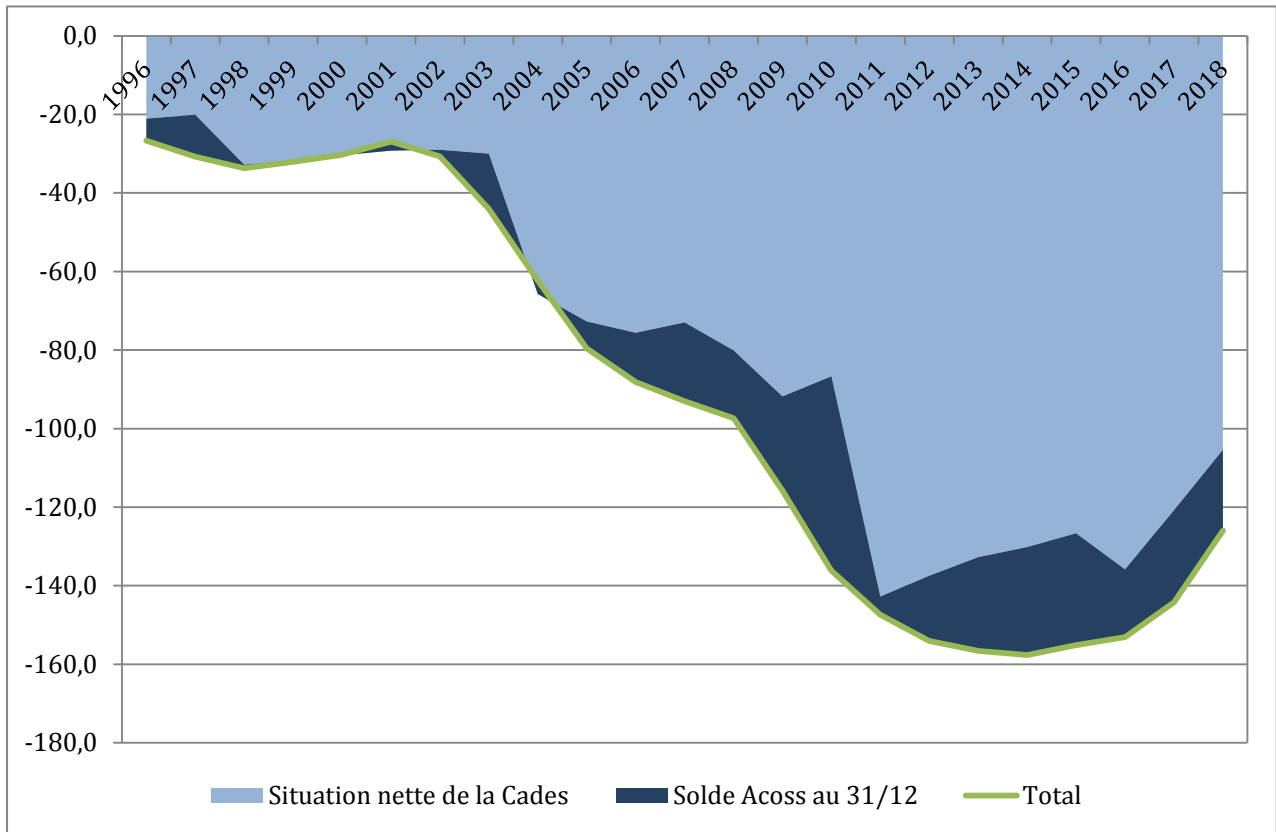
A la fin de l'année 2017, la dette amortie par la CADES depuis sa création atteignait 139,7 Md€, soit 6,1 points de PIB. La dette restant à amortir 7 s'élevait à 120,8 Md€, soit 5,3 points de PIB.

En 2018, compte tenu des prévisions de recettes, la CADES amortirait 15,4 Md€ de dettes en 2018, ce qui porterait le montant total de la dette amortie à fin 2018 à 155,1 Md€. Le montant de dette restant à rembourser serait alors de 105,4 Md€ (soit 40% de la dette reprise).

Selon les prévisions de la CADES, la dette pourrait être entièrement amortie en 2024.

Au total, fin 2018, la dette sociale globale atteindrait 126 Md€ contre 144,2 Md€ un an plus tôt.

Graphique 9 • Évolution de la dette sociale (1996-2018)



Annexe 1. Mosaïque des régimes

Une diversité des régimes de base au sein de la sécurité sociale française

Outre le régime général, qui assure l'ensemble des salariés du secteur privé et, selon les risques, d'autres populations, le présent rapport décrit 31 régimes de base, dont 16 « petits régimes », présentés au sein d'une fiche unique (cf. fiche 5.14). Le panorama est très différent selon les risques couverts (cf. tableau 15).

Il existe, en plus du régime général, 11 régimes servant des prestations maladie (parmi lesquels le régime parlementaire du Sénat, qui n'est pas présenté dans ce rapport). Les charges et les produits de ces régimes relevant du champ de la PUMA sont présentés de manière agrégée dans la fiche de la CNAM (fiche 4.2). Les charges et produits spécifiques de ces régimes sont présentés dans la fiche 5.14. Par ailleurs, certains régimes ont une branche maladie qui ne retrace que des prestations d'invalidité servies avant l'âge légal de départ en retraite (FPE, CNRACL, FSPOEIE, CNIÉG). Ces données sont présentées conjointement aux données des branches vieillesse de ces régimes.

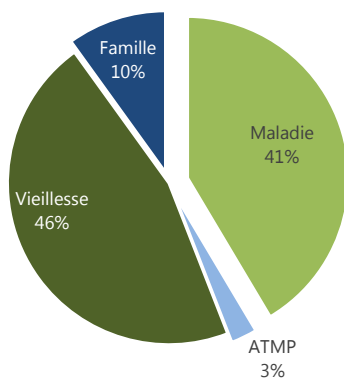
La branche vieillesse est la plus éclatée : 25 régimes subsistent, dont certains, en extinction, ne comptent que quelques milliers de bénéficiaires, voire moins d'une dizaine pour les plus petits.

La branche famille est la plus intégrée : la CNAF couvre l'ensemble des prestations légales servies aux assurés (même si certains régimes bénéficient d'une délégation de gestion des prestations familiales, les dépenses sont intégrées dans le compte de la CNAF).

Certains régimes gèrent plusieurs branches à la fois, d'autres ne couvrent qu'un seul risque ; une même population peut ainsi relever de plusieurs régimes. Enfin, certaines populations ne relèvent pas d'un régime de sécurité sociale pour certains risques (AT-MP ou indemnités journalières en maladie). Le plus souvent, elles bénéficient alors d'une couverture directe de l'employeur.

Le tableau 15 présente la diversité des régimes de base en fonction des personnes qu'ils assurent et des risques qu'ils couvrent.

Graphique 10 • Répartition des dépenses des régimes de base par branche en 2017



Graphique 11 • Part du régime général dans les dépenses des régimes de base en 2017

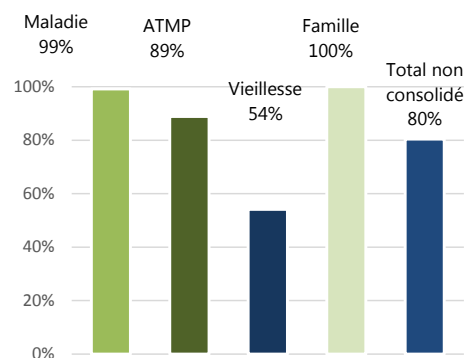


Tableau 15 • Population couverte par les régimes de base en 2018

Régime	Population couverte	Maladie-invalidité*	AT/MP*	Vielliesse	
Régime général	Salariés du secteur privé	•	•	•	
	Employés de maison (EPM)				
	Agents non titulaires des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalières				
	Artistes auteurs				
	Professions artisanales, industrielles et commerciales *				
	Fonctionnaires civils, ouvriers de l'Etat et fonctionnaires de la Poste et France Télécom				
	Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières				
	Professions libérales (y compris PAM, hors artistes auteurs et avocats)				
	Etudiants				
	Agents titulaires des industries électriques et gazières				
	Frontaliers suisses				
	Rentiers				
Autres *					
Régime des salariés agricoles	Salariés des exploitations agricoles et activités connexes	•	•	•	
Régime des exploitants agricoles	Exploitants agricoles	•	•	•	
Sous total régimes agricoles	2 régimes	2	2	2	
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)	Professions libérales (y compris PAM, hors artistes auteurs et avocats)			•	
Caisse nationale du barreau français (CNBF)	Avocats			•	
Sous total régimes de non salariés - non agricoles	2 régimes	0	0	2	
Régime des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat	Fonctionnaires civils et militaires, fonctionnaires de La Poste et France Télécom	○	○	•	
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)	Fonctionnaires militaires	•			
Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)	Ouvriers de l'Etat	○		•	
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNAACL)	Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières	○		•	
Fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (FATIACL)	Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières		•		
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	Travailleurs des mines et ardoisières	•	•	•	
Régime spécial des industries électriques et gazières (IEG)	Personnel des industries électriques et gazières	○	•	•	
Régime spécial des agents de la SNCF	Agents de la SNCF	•	•	•	
Régime spécial des agents de la RATP	Agents de la RATP	•	•	•	
Établissement national des invalides de la marine (ENIM)	Marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance	•	•	•	
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)	Clercs et employés de notaires	•		•	
Sous total régimes spéciaux et assimilés	11 régimes	6 • / 4 ○	6 • / 1 ○	9	
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)	Ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses	•		•	
Assemblée Nationale	Députés et personnel de l'Assemblée Nationale	•		•	
Banque de France	Personnel titulaire de la Banque de France		•	•	
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées (SASPA)	Français résidents de 65 ans et plus, non affiliés à un régime de base			•	
SEITA	Employés de l'industrie des tabacs et allumettes			•	
Opéra de Paris	Personnel de l'Opéra de Paris			•	
Comédie Française	Personnel de la Comédie Française			•	
RISP	Sapeurs pompiers volontaires			•	
RATOCEM	Ouvriers civils des établissements militaires		○		
Mairie de Paris	Retraités bénéficiant d'anciens statuts spécifiques		○		
Département de Paris			○		
Assistance publique de Paris			○		
Chemins de fer de l'Hérault				•	
Préfecture du haut-Rhin				•	
CRCFE (agents des chemins de fer d'éthiopie)				•	
CRRFOM (agents des chemins de fer d'outre-mer)				•	
Sous total autres régimes spéciaux		16 régimes	2	1 • / 4 ○	11
Total régimes de base**		32 régimes	11 • / 4 ○	10 • / 5 ○	25

Note de lecture : Les tableaux reposent sur la notion de branche, et non de risque. Il en résulte notamment que le risque invalidité est conventionnellement inclus dans la branche maladie pour les personnes avant l'âge légal de départ à la retraite, et dans la branche vieillesse après. Certains régimes vieillesse servent des pensions d'invalidité ou des rentes (des pensions de réforme). Lorsque ce sont les seules prestations incluses dans les comptes de la branche, la case est notée du symbole "○".

Les risques couverts correspondent dans les tableaux à une case notée du symbole « • », les risques non couverts à une case vide. Par exemple, les fonctionnaires civils de l'État sont assurés à la CNAM en maladie. Ils sont affiliés à un régime spécial en AT / MP et en vieillesse.

* Cette catégorie comprend le personnel de la banque de France, les ouvriers civils des établissements militaires, les employés de l'industrie des tabacs et allumettes, les sapeurs pompiers volontaires, le personnel des théâtres nationaux (Opéra de Paris, Comédie Française), les ministres des cultes d'Alsace-Moselle, les agents des chemins de fer de l'Hérault, d'Éthiopie et d'Outre mer, le personnel du conseil général, de la mairie et de l'assistance publique de Paris

** Les régimes parlementaires (Sénat et Assemblée nationale) sont des régimes obligatoires de base, mais ne sont plus traités dans les rapports de la CCSS depuis 1997.

*** Suite à la LFSS pour 2017, le FCAT et le FCATA disparaîtront comme régimes de base en 2018 : le service des prestations servies de ces régimes sera assuré respectivement par le régime général et le régime des salariés agricoles. La LFSS pour 2016 supprime le régime du Port autonome de Bordeaux : les assurés de ce régime sont désormais couverts par le régime général.

Annexe 2 : Tableaux des charges et produits

Tableau 16 • Charges nettes, produits nets et soldes du régime général et du FSV, par branche (2016-2019)

En milliards d'euros

	2016	2017	2017 pro forma	2018 (p)	2019 (p)
Maladie					
Recettes	194 585	201 348	201 679	210 446	216 251
		3,5%		4,3%	2,8%
Dépenses	199 367	206 236	206 551	211 307	219 732
		3,4%		2,3%	4,0%
Solde	-4 782	-4 888	-4 872	-861	-3 481
AT/MP					
Recettes	12 562	12 858	12 858	12 804	13 285
		2,4%		-0,4%	3,8%
Dépenses	11 800	11 728	11 728	11 967	12 306
		-0,6%		2,0%	2,8%
Solde	762	1 130	1 130	837	978
Vieillesse					
Recettes	123 691	126 601	131 627	134 790	138 141
		2,4%		2,4%	2,5%
Dépenses	122 808	124 804	129 830	133 721	138 431
		1,6%		3,0%	3,5%
Solde	883	1 797	1 797	1 069	-290
Famille					
Recettes	48 591	49 757	49 757	50 814	52 258
		2,4%		2,1%	2,8%
Dépenses	49 588	49 957	49 957	50 082	50 594
		0,7%		0,3%	1,0%
Solde	-997	-200	-200	732	1 664
Régime général					
Recettes	366 592	377 607	382 762	395 862	406 771
		3,0%		3,4%	2,8%
Dépenses	370 726	379 768	384 907	394 085	407 901
		2,4%		2,4%	3,5%
Solde	-4 135	-2 161	-2 145	1 778	-1 129
FSV					
Recettes	16 676	16 626	16 626	16 769	16 650
		-0,3%		0,9%	-0,7%
Dépenses	20 317	19 564	19 564	18 908	18 473
		-3,7%		-3,4%	-2,3%
Solde	-3 641	-2 938	-2 938	-2 139	-1 823
RG+FSV					
Recettes	364 954	376 513	381 489	395 317	406 502
		3,2%		3,6%	2,8%
Dépenses	372 730	381 612	386 573	395 678	409 454
		2,4%		2,4%	3,5%
Solde	-7 776	-5 099	-5 084	-361	-2 952

Tableau 17 • Charges nettes, produits nets et soldes de l'ensemble des régimes de base, par branche (2013-2019)

En milliards d'euros

	2016	2017	2018 (t)	2019 (t)
Maladie				
Recettes	195 964 2,4%	203 143 3,7%	211 946 4,3%	217 809 2,8%
Dépenses	200 710 1,8%	208 008 3,6%	212 808 2,3%	221 291 4,0%
Solde	-4 746	-4 865	-862	-3 482
AT/MP				
Recettes	14 065 0,1%	14 390 2,3%	14 234 -1,1%	14 693 3,2%
Dépenses	13 259 -0,3%	13 188 -0,5%	13 322 1,0%	13 644 2,4%
Solde	806	1 202	912	1 049
Vieillesse				
Recettes	228 726 2,2%	232 679 1,7%	237 195 1,9%	242 802 2,4%
Dépenses	227 167 1,6%	230 724 1,6%	236 578 2,5%	243 903 3,1%
Solde	1 558	1 955	617	-1 101
Famille				
Recettes	48 591 -7,9%	49 757 2,4%	50 814 2,1%	52 258 2,8%
Dépenses	49 588 -8,7%	49 957 0,7%	50 082 0,3%	50 594 1,0%
Solde	-997	-200	732	1 664
Ensemble des régimes de base				
Recettes	473 674 1,1%	486 188 2,6%	500 591 3,0%	513 690 2,6%
Dépenses	477 053 0,5%	488 097 2,3%	499 192 2,3%	515 561 3,3%
Solde	-3 379	-1 909	1 400	-1 871
ROBSS + FSV				
Recettes	470 501 1,2%	483 720 2,8%	498 908 3,1%	512 328 2,7%
Dépenses	477 521 0,5%	488 567 2,3%	499 647 2,3%	516 021 3,3%
Solde	-7 020	-4 847	-739	-3 693